

Diplo d'Or

Règlement du concours

Article 1 – Objectifs :

L'association étudiante Diplo'Mates, affiliée au Conseil de Corporation des étudiants d'Emlyon business school, organise la neuvième édition du concours de rédaction d'articles de géopolitique intitulé « Diplo d'Or 2023 ». Ce concours destiné aux étudiants issus de l'enseignement supérieur français (universités, écoles de commerce, classes préparatoires, IEP...) a pour but d'encourager les futurs diplômés à porter un regard critique sur le monde dans lequel ils sont amenés à évoluer.

Article 2 – Conditions générales de participation :

Le « Diplo d'Or 2023 » comporte cinq thèmes d'articles :

- La RSE : un effet de mode ?
- Le Sport dans tous ses Etats
- Palestiniens, oubliés de tous ?
- Vaut-il mieux de bons ordis ou de bons fusils ?
- Entre le climat et la société, qui sauver ?

b. Les articles seront à envoyer avec l'adresse mail étudiante du candidat, ou à défaut devront être accompagnés d'une photocopie de la carte d'étudiant ou du certificat de scolarité en cours de validité du candidat, et devront parvenir à Diplo'Mates au plus tard le 13 février à 23h59 à l'adresse suivante : diplodor2023@gmail.com. Les articles reçus après cette date ne seront pas pris en considération.

c. Les articles qui ne respecteraient pas les normes habituelles de rigueur orthographique et syntaxique, de même que les thèmes de l'édition 2023, ne seront pas pris en considération. Il en ira de même pour les productions résultant d'un plagiat ou incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence, comme précisé dans l'article 7.

d. La réception d'une proposition n'implique en aucune façon une obligation de publication.

Article 3 – Composition du dossier de candidature en ligne :

Les informations suivantes seront demandées au moment de l'inscription, qui se fera via un formulaire informatique auquel le candidat aura accès en temps voulu et selon les modalités de l'article 8. Chaque dossier de candidature en ligne devra obligatoirement mentionner :

- Le nom de l'établissement d'enseignement supérieur français dans lequel le candidat étudie
- Le nom et prénom du candidat
- L'adresse mail du candidat
- Le numéro de téléphone du candidat

Article 4 – Format des propositions :

Les articles devront porter sur l'un des cinq thèmes présentés à l'article 2. Les articles devront être d'une longueur maximale de 2000 mots, et tout dépassement pourra être reconnu comme critère d'évaluation contre le candidat. Ils peuvent contenir toute image ou schéma que le candidat estime utile à l'illustration de son propos.

Article 5 – Originalité des œuvres :

Le contenu des articles proposés doit être entièrement original et le participant doit certifier en être l'auteur selon les modalités des articles 6 et 7. Tout plagiat entraînera une exclusion définitive du concours.

Article 6 – Sources :

En annexe de l'article remis doivent obligatoirement être présentées les sources (bibliographiques et iconographiques dans le cas de l'utilisation d'images) utilisées par le candidat.

Article 7 – Responsabilité :

Le fait de proposer un article implique de la part du candidat la garantie qu'il en est bien le seul auteur et qu'il dispose du droit de proposer son travail dans le cadre du présent concours. Toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'annulation de la candidature correspondante.

L'association Diplo'Mates ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'actes de plagiat d'un ou plusieurs candidats. L'auteur du texte plagié sera tenu pour seul responsable et s'exposera à des poursuites pour délit de contrefaçon (articles L335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle).

Tout auteur d'un texte incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence se verra définitivement exclu du concours.

Article 8 – Dépôt des candidatures :

Les dossiers de candidature doivent être remplis en ligne via un formulaire trouvable à l'adresse suivante :

<https://forms.gle/sTXUneVeAcWLTHZW8> ou sur le site <https://www.diplo-mates.com/edition-2023>

Diplo'Mates se réserve le droit de refuser les dépôts de candidature au-delà du 400ème dossier déposé, l'heure de réception du dossier faisant foi.

Article 9 – Traitement des candidatures :

Les documents envoyés selon les modalités des articles 2, 3 et 8 seront transmis à un jury chargé de désigner les cinq gagnants.

Article 10 – Jury chargé de désigner le lauréat du « Diplo d'Or 2023 » :

La phase de délibération sera composée de deux tours :

- Au premier tour, le jury sera composé de membres de Diplo'Mates (sous réserve de modification) qui présélectionnera 15 articles.
- Au second tour, un jury d'experts sera chargé de définir les cinq gagnants parmi les 15 articles présélectionnés. Les délibérations auront lieu durant les mois de février et mars 2023 à l'initiative des organisateurs qui auront désigné préalablement l'ensemble du jury. Les décisions du jury sont sans appel.

Article 11 – L'information du lauréat :

Le lauréat sera informé de sa nomination par voie électronique avant la cérémonie de remise des prix.

Article 12 – Récompenses attribuées aux lauréats et aux participants :

(Sous réserve de modification)

Chacun des lauréats bénéficiera :

- D'une invitation à la cérémonie de remise des prix à emlyon business school
- D'un certificat attestant de son classement respectif
- De lots (sous réserve de modification)
- D'une publication de son article ainsi que d'une mise en avant de ce dernier sur www.diplo-mates.com

Chaque prix offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte.

Article 13 – Modalités d'attribution du prix

Les prix seront remis lors de la cérémonie de remise des prix dans les locaux de emlyon business school qui se tiendra le 21 mars 2023.

Article 14 – Hypothèse d'annulation :

Si le lauréat ne souscrit pas aux engagements stipulés dans le présent règlement, son prix sera attribué à la personne venant à la place suivante dans le choix du jury.

Article 15 – Droits d'exploitation des œuvres et de l'image du lauréat à des fins de promotion :

Le lauréat confère aux organisateurs à titre gratuit et non exclusif le droit de reproduire et de représenter, sans limitation de zone géographique, de supports et de nombre, à titre uniquement promotionnel pour le lauréat, sur support papier ou numérique, par les moyens de leur choix, le travail primé. Toute diffusion et publication fera mention du/des prénom(s) et du/des nom(s) de la personne.

La durée de cession de ces droits d'exploitation est de trois ans, à partir de la date d'information du lauréat de sa nomination, la date de réception du courrier électronique faisant foi. Au-delà de ce premier délai et pour la durée légale de protection de la propriété intellectuelle, le lauréat autorise les organisateurs à reproduire son article dans le cadre d'une compilation réalisée à des fins de promotion du concours.

Le lauréat autorise les organisateurs à fixer, reproduire et communiquer au public les images effectuées dans le cadre du concours, conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et aux droits de la personnalité. Les images et enregistrements pourront être exploités et utilisés dans le cadre des actions de promotion des activités de Diplo'Mates, auprès de différents publics, directement par Diplo'Mates ou être cédé(e)s à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans aucune limitation, pour une durée de 10 ans, intégralement et par extraits. Diplo'Mates s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images et enregistrements susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité des candidats. Les candidats garantissent ne pas être liés par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

Article 16 – Dispositions générales :

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités de son règlement et des dispositions légales ainsi que des décisions du jury. Aucun recours fondé sur ses modalités, les conditions de son déroulement ou ses résultats ne sera admis.

Les éléments communiqués par les candidats peuvent être utilisés notamment comme éléments de preuve dans le cadre de toute procédure ou action mettant en cause directement ou indirectement les organisateurs.

